



Hôtel de Ville
59283 RAIMBEAUCOURT

ARRETE DE POLICE MUNICIPALE
Restriction de la circulation et du stationnement
Travaux de voirie
N°113/2016

Le Maire de la commune de Raimbeaucourt,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la demande de la société DESQUESNES en date du 23 novembre 2016 pour la poursuite des travaux de rénovation du réseau d'assainissement sur la route départementale 8 entre les PR 15+0268 et PR 18+0068.

Considérant qu'il y a lieu d'accepter cette demande pour faciliter ces travaux et de prévenir tout risque d'accident,

ARRETE.

- Article 1 : A partir du mercredi 30 novembre et jusqu'au vendredi 16 décembre 2016, la circulation des véhicules sera interrompue sur la route départementale 8, des rues Voltaire et des Sœurs Bouquerel, entre les PR 15+0268 et PR 18+0068, en et hors agglomération sur le territoire des communes de Raimbeaucourt et Roost-Warendin. Toutefois l'accès aux riverains sera autorisé ainsi que le passage des autocars et autobus.
- Article 2 : Durant cette interruption qui sera portée à la connaissance des usagers par des panneaux de type B0 et panneau « sauf riverains », la déviation de la circulation se fera en empruntant l'itinéraire ci après :
- pour les usagers utilisant le sens ROOST WARENDIN vers RAIMBEAUCOURT :
- RD 8 sur les communes de ROOST WARENDIN, RACHES,
 - RD 917 sur la commune de RACHES,
 - RD 8C sur la commune de RAIMBEAUCOURT,
 - RD 8 sur la commune de RAIMBEAUCOURT,
- Pour les usagers utilisant le sens RAIMBEAUCOURT vers ROOST WARENDIN :
- RD 8 sur la commune de RAIMBEAUCOURT,
 - RD 8C sur la commune de RAIMBEAUCOURT,
 - RD 917 sur la commune de RACHES,
 - RD 8 sur les communes de ROOST WARENDIN, RACHES,
- Article 3 : La signalisation de déviation sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière,
- Article 4 : La pose et la maintenance de cette signalisation ainsi que l'entretien de la chaussée provisoire seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux qui devra pouvoir intervenir sans délai pour les réparations éventuelles après les horaires du jour. L'entreprise devra fournir un n° de tel d'astreinte.
- Article 5 : Cette signalisation temporaire devra être mis en place pendant les heures de travaux de jour entre 07h00 et 17h00. La déviation sera maintenue hors des heures de travaux.
- Article 6 : L'entreprise DESQUESNES est chargée de l'application du présent arrêté dont copie sera transmise pour information à :
- M. le Commissaire Divisionnaire, Chef de district de la Police de Douai,
 - M. le Commandant FOUCRIER du SDIS, de Douai-Dorignies,
 - MM. Les Maires des communes de Roost Warendin et Râches,
 - M. le Responsable de la subdivision départementale d'Orchies,
 - Le service collecte des déchets de la Communauté d'Agglomération du Douaisis, 59351 Douai,
 - M. JL. HALLUIN de Noréade Pecquencourt – Nord,
 - M. le directeur d'Evéole à Guesnain,
- et publié au recueil des actes administratifs de la Commune,
- Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et de sa publication.

Notifié à l'entreprise,
DESQUESNES
Le
Par courriel

Signature de l'entrepreneur,



Fait à Raimbeaucourt,
Le 29 novembre 2016
Le Maire

Alain Mension